

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 08.09.2020**

Le mardi 08.09.2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 01.09.2020), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MAREY Patrice, M. MONBRUN René, M. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, Mme MANZON Sabine, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme GARCIA Hélène, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : Mme D'ANNUNZIO Monique (par M. VIDONI-PERIN Thierry), Mme GENDRE Claudie (par Mme BOULAY Dominique), M. DOUCHEZ Dominique (par Mme MANZON Sabine).

Absent : M. MILLO-CHLUSKI Romain.

Secrétaire : Mme BOULAY Dominique.

18h30 - PRÉAMBULE :

Visite de Mme Véronique VOLTO et M. Alain JULIAN, conseillers départementaux du Canton de Léguevin.

A la suite des élections municipales de mars dernier et à la mise en place des nouveaux conseils municipaux sur le territoire, les conseillers départementaux du Canton de Léguevin, Véronique VOLTO et Alain JULIAN, viendront présenter aux élus, les missions du Département et faire connaître la volonté de celui-ci de soutenir les communes et les intercommunalités haut-garonnaises.

19 heures : Ouverture de la séance du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Approbation du procès-verbal de la séance du 16.06.2020.
2	---	Approbation du procès-verbal de la séance du 10.07.2020.
3	---	<p><i>Informations réglementaires :</i></p> <p><i>Certificats administratifs :</i></p> <p>-du 07.07.2020 - Virement de crédits valant Décision Modificative n° 01/2020.</p> <p>-du 31.07.2020 - Virement de crédits valant Décision Modificative n° 02/2020.</p> <p><i>Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :</i></p> <p>-Décision n° 29/2020 du 13.07.2020 : Revitalisation du Bourg-Centre. Création d'une voie dédiée au transport en commun de la ligne HOP! 302. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.</p> <p>-Décision n° 30/2020 du 15.07.2020 : Mise à disposition d'un minibus dans le cadre d'un mécénat entre la Commune de Grenade et la SAS Grenadine.</p> <p>-Décision n° 31/2020 du 03.08.2020 : Attribution du marché de travaux n° 20-I-11-T « Travaux de démolition de 2 bâtiments communaux ».</p> <p>-Décision n° 32/2020 du 10.08.2020 : Attribution du marché de travaux n° 20-I-05-T « Travaux d'aménagement d'aires de jeux d'enfants et pose de sols souples » / lot n°1 : jeux sans sol souple.</p>

		<p>-Décision n° 33/2020 du 10.08.2020 : Attribution du marché de travaux n° 20-I-05-T « Travaux d'aménagement d'aires de jeux d'enfants et pose de sols souples » / lot n° 3 : pose de sol souple.</p> <p>-Décision n° 34/2020 du 10.08.2020 : Attribution du marché de travaux n° 20-I-05-T « Travaux d'aménagement d'aires de jeux d'enfants et pose de sols souples » / lot n° 2 : jeux avec sol souple.</p> <p>-Décision n° 35/2020 du 07.08.2020 : Avenant n° 1 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°1 : Ecole élémentaire Bastide. Prolongation de la durée du marché.</p> <p>-Décision n° 36/2020 du 07.08.2020 : Avenant n° 1 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°2 : Ecole élémentaire Gouze. Prolongation de la durée du marché.</p> <p>-Décision n° 37/2020 du 07.08.2020 : Avenant n° 1 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n° 3 : Ecole élémentaire Dieuzaide. Prolongation de la durée du marché.</p> <p>-Décision n° 38/2020 du 07.08.2020 : Avenant n° 1 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n° 4 : CLSH La Cabane. Prolongation de la durée du marché.</p> <p>-Décision n° 39/2020 du 07.08.2020 : Attribution du marché n° 20-I-10-F « Acquisition de 3 véhicules neufs de type fourgon L2H2 ».</p> <p>-Décision n° 40/2020 du 07.08.2020 : Avenant n° 1 au marché n° 20-I-12-T « Travaux d'assainissement : Fourniture, pose et mise en place d'un dispositif autonome de traitement des eaux usées biologiques et écologiques pour l'école Les Garosses à Grenade sur Garonne ». Augmentation du montant initial du marché.</p> <p>-Décision n° 41/2020 du 31.08.2020 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire dans le cadre du recours intenté devant le Tribunal Administratif de Toulouse par Mme X, employée communale (requête enregistrée le 17.10.2019 sous le numéro 1905959).</p> <p>-Décision n° 42/2020 du 31.08.2020 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire dans le cadre du recours intenté devant le Tribunal Administratif de Toulouse par Mme X, employée communale (requête enregistrée le 03.08.2020 sous le numéro 2003829).</p> <p>-Décision n° 43/2020 du 01.09.2020 : Mise à disposition d'un minibus dans le cadre d'un mécénat entre la SAS Grenadine et la Commune de Grenade. Décision portant modification de la décision n° 30/2020 et de la convention n° 30A-2020 du 15.07.202</p>
4	91/2020	Subventions exceptionnelles aux associations.
5	92/2020	PASS 2020-2021.
6	93/2020	Mécénat 2020 / Complexe sportif et culturel du Jagan (complément).
7	94/2020	Vente des parcelles cadastrées section B n° 837 et 838 au profit de la Société Foncière Chabrières.
8	95/2020	Modernisation de l'éclairage public sur l'aire de jeux rue Neuve à St Caprais.
9	96/2020	Rénovation du réseau d'éclairage public Rue de la République.
10	97/2020	Modernisation de l'éclairage public autour des HLM.
11	98/2020	Eclairage de l'escalier et du nouveau parking à l'entrée de la ville.
12	99/2020	Remplacement du projecteur HS n° 2068 au stade de rugby.
13	100/200	Dénomination de rue / Lotissement « Les Jardins Tolosa ».
14	101/2020	Délibération approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier au public (suppression de l'emplacement réservé n° O).
15	102/2020	Délibération approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier au public (suppression des emplacements réservés n° Q, 14 e 19).
16	103/2020	Délibération approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier au public (suppression de l'emplacement réservé n° 26).
17	104/2020	Mandat spécial / Congrès des Maires 2020.
18	105/2020	Décision Modificative n° 03/2020.
19	106/2020	Modification des AP/CP 2020.
20	107/2020	Appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale ».
21	108/2020	Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste d'attaché territorial.
22	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16.06.2020.

Le procès-verbal de la réunion du 16.06.2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10.07.2020.

Le procès-verbal de la réunion du 10.07.2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations règlementaires.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, les actes suivants :

**Certificat administratif en date du 07.07.2020 –
Virement de crédits valant Décision Modificative n° 01/2020.**

Afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation des vestiaires du stade de Carpenté, durant l'été 2020, il a été procédé au virement de crédits suivants, en dépenses d'investissement :

Diminution de crédits :

Art. 020 - Opération non affectée –

- Dépenses imprévues d'investissement - 4 390 €

Augmentation de crédits :

Art. 2188 - Opération 10020 - « Rénovation des installations sportives »

- Réhabilitation des vestiaires du stade de Carpenté :
- Acquisition de bancs-vestiaires + 4 390 €.

M. le Maire précise que cette dépense correspond à un achat de porte manteaux supplémentaires.

**Certificat administratif en date du 31.07.2020 –
Virement de crédits valant Décision Modificative n° 02/2020.**

Afin de permettre la dotation aux amortissements 2020, il a été procédé au virement de crédits suivant :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	Libellé	DM	CHAPITRE	ARTICLE	Libellé	DM
020	020	Depenses imprevués	+55.00€	040	28128	Amort agencement	+55.00€
Total			+55.00€	Total			+55.00€

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	Libellé	DM	CHAPITRE	ARTICLE	Libellé	DM
042	6811	Dotations aux amortissements	+55.00€				
022	022	Depenses imprevués	-55.00€				
Total			0 €				- €

M. le Maire précise que ce virement a été nécessaire suite à une mauvaise prévision.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT) :

Décision n° 29/2020 du 13.07.2020 : Revitalisation du Bourg-Centre. Création d'une voie dédiée au transport en commun de la ligne HOP! 302. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Vu la signature du Contrat Bourg-Centre le date du 26 novembre 2019,
Considérant que la ligne HOP !302 est un moyen de transport essentiel pour faciliter les déplacements quotidiens des usagers,
Considérant que l'arrêt terminus de la ligne HOP! 302 a besoin d'un espace de retournement car les bus se garent en manœuvrant en marche arrière actuellement,
Considérant que la ligne HOP! 302 doit bénéficier d'un accès rapide et sécurisé à la RD17-Route d'Ondes,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité et le confort des usagers d'aménager un « quai bus » équipé d'un abribus accessible aux PMR,
Considérant le coût prévisionnel de l'opération, à savoir 201 323.98 € HT, il a été décidé :
- de créer, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville, une voie dédiée au transport en commun de la ligne HOP! 302,
- de demander une aide financière pour l'opération « Revitalisation du Bourg-Centre. Création d'une voie dédiée au transport en commun de la ligne HOP! 302 » au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- d'approuver le coût de l'opération, sur la base du plan de financement suivant :

Recettes	
Conseil Départemental de la Haute-Garonne (30% arrondi)	60 400.00 €
Commune de Grenade (70%)	140 923.98 €
<i>Sous-total en €</i>	<i>201 323.98 €</i>
Commune de Grenade	40 264.80 €
TOTAL	241 588.78 €

Dépenses	Coût prévu HT	TVA	TTC
Travaux	201 323.98 €	40 264.80 €	241 588.78 €
Total dépenses à financer	201 323.98 €	40 264.80 €	241 588.78 €

- de s'engager à démarrer les travaux dans l'année de programmation.

M. le Maire explique que l'aménagement d'une voirie le long du parking pour créer un espace de retournement n'était pas prévu dans les travaux d'aménagement de l'entrée de Ville ; la commune demande une aide au Conseil Départemental pour ces travaux supplémentaires.

Décision n° 30/2020 du 15.07.2020 : Mise à disposition d'un minibus dans le cadre d'un mécénat entre la Commune de Grenade et la SAS Grenadine.

Décision modifiée par la décision n° 43/2020 du 01.09.2020.

M. le Maire explique que cette décision a dû être modifiée car le montant de la participation était incorrect.

Décision n° 31/2020 du 03.08.2020 : Attribution du marché de travaux n° 20-I-11-T « Travaux de démolition de 2 bâtiments communaux ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un marché de travaux relatif aux « Travaux de démolition de deux bâtiments communaux »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 12/06/2020, et affiché en Mairie le 12/06/2020),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

le marché de travaux n° 20-I-11-T « Travaux de démolition de deux bâtiments communaux », a été attribué à : STTL - 15 chemin des Pierres 31150 BRUGUIERES, pour un montant de 34 000.00 € HT, soit 40 800.00 € TTC. Le marché prendra effet à partir de la date de sa notification au titulaire.

Le délai d'exécution du marché comprend le délai d'exécution des travaux et la période de préparation de chantier.

Le délai d'exécution des travaux est de 12 mois maximum.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-FCS, la période de préparation de chantier est de 1 semaine pour chacun des sites.

A titre indicatif, la commune souhaite démarrer les travaux au plus vite.

M. le Maire se dit satisfait des négociations qui ont été menées avec l'entreprise STTL qui ont permis d'aboutir à un montant de travaux de 40 800 €. Il rappelle que la commune avait prévu une dépense de 62 000 € au budget.

Décision n° 32/2020 du 10.08.2020 : Attribution du marché de travaux n° 20-I-05-T « Travaux d'aménagement d'aires de jeux d'enfants et pose de sols souples » / lot n° 1 : jeux sans sol souple.

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un marché de fournitures courantes et services relatif à « Travaux d'aménagement d'aires de jeux d'enfants et pose de sols souples » / lot n° 1 : jeux sans sol souple »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 12/06/2020, et affiché en Mairie le 12/06/2020),

le marché de Travaux d'aménagement d'aires de jeux d'enfants et pose de sols souples » / lot n° 1 : jeux sans sol souple a été attribué à :

ALTRAD COLLECTIVITES MEFRAN - 16 Avenue de la Gardie 34510 FLORENSAC,
pour un montant de **18 300.00 € HT**, après négociation.

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée de 12 mois.

M. le Maire précise que cette dépense correspond à l'installation d'un jeu à l'école de St Caprais et de 2 jeux à l'aire de jeux rue du Port Haut.

Décision n° 33/2020 du 10.08.2020 : Attribution du marché de travaux n° 20-I-05-T « Travaux d'aménagement d'aires de jeux d'enfants et pose de sols souples » / lot n° 3 : pose de sol souple.

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un marché de fournitures courantes et services relatif à « Travaux d'aménagement d'aires de jeux d'enfants et pose de sols souples » / lot n° 3 : pose de sol souple »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 12/06/2020, et affiché en Mairie le 12/06/2020),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

Le marché de Travaux d'aménagement d'aires de jeux d'enfants et pose de sols souples » / lot n° 3 : pose de sol souple a été attribué à :

Kaso 2 Maison Roches - 68 Ch. de la Clare - ZA des Dusardes 82410 Saint Etienne de Tulmont,
pour un montant de **6 770.00 € HT**.

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée de 12 mois.

M. le Maire indique que ce marché concerne la pose de sol souple sur l'aire de jeux du Quai de Garonne et sur l'aire de jeux de l'école maternelle Gouze.

Décision n° 34/2020 du 10.08.2020 : Attribution du marché de travaux n° 20-I-05-T « Travaux d'aménagement d'aires de jeux d'enfants et pose de sols souples » / lot n° 2 : jeux avec sol souple.

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un marché de fournitures courantes et services relatif à « Travaux d'aménagement d'aires de jeux d'enfants et pose de sols souples » / lot n° 2 : jeux avec sol souple »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 12/06/2020, et affiché en Mairie le 12/06/2020),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

Le marché de Travaux d'aménagement d'aires de jeux d'enfants et pose de sols souples » / lot n° 2 : jeux avec sol souple a été attribué à :

Husson International - Route de l'Europe - BP 1 - 68650 LAPOUTROIE,
pour un montant de **22 450.00 € HT**.

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée de 12 mois.

M. le Maire explique qu'un jeu avec sol souple va être installé à l'école maternelle Gouze, ainsi qu'à l'aire de jeux du quai de Garonne. Il ajoute que deux jeux avec sol souple seront également installés sur les aires de jeux des allées Sébastopol.

Décision n° 35/2020 du 07.08.2020 : Avenant n° 1 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°1 : Ecole élémentaire Bastide. Prolongation de la durée du marché.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » - n°19-F-14-S notifié en date du 17/08/2019 attribué à l'entreprise SASU EXICLEAN domiciliée à Toulouse,
Afin de couvrir les besoins de la collectivité en « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » et dans l'attente que le futur marché soit exécutoire, il convient de prolonger la durée du présent marché,

Il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché « « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°1 : Ecole élémentaire Bastide.

Afin de couvrir les besoins de la collectivité en « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » et dans l'attente que le futur marché soit exécutoire, il convient de prolonger la durée du présent marché. Cet avenant a donc pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois soit jusqu'au 27/11/2020.

Durant cette prolongation, seules les prestations « entretien courant » et « entretien approfondi » figurant dans la DPGF sont maintenues.

Le prix « entretien courant » sera rémunéré selon les prestations réellement exécutées.

Le prix « entretien approfondi » sera utilisé lors des vacances scolaires de la Toussaint.

Le forfait « remise en état », durant la période des grandes vacances scolaires n'est pas concerné par le présent avenant.

Les conditions de montants du marché restent inchangées.

Incidence financière :

Entretien courant :

54 jours x 77.53 €HT = 4 186.62 € HT

Entretien approfondi :

Forfait annuel : 1 638.00 / 4 périodes de vacances scolaires = 409.50HT

TOTAL :

Montant : 4 596.12 € HT

TVA 20% : 919.22 €

Montant TTC : 5 515.34 € TTC

Soit +14.37%.

Décision n° 36/2020 du 07.08.2020 : Avenant n° 1 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°2 : Ecole élémentaire Gouze. Prolongation de la durée du marché.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » - n°19-F-14-S notifié en date du 17/08/2019 attribué à l'entreprise SASU EXICLEAN domiciliée à Toulouse,
Afin de couvrir les besoins de la collectivité en « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » et dans l'attente que le futur marché soit exécutoire, il convient de prolonger la durée du présent marché,

Il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché « « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°2 : Ecole élémentaire Gouze.

Afin de couvrir les besoins de la collectivité en « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » et dans l'attente que le futur marché soit exécutoire, il convient de prolonger la durée du présent marché. Cet avenant a donc pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois soit jusqu'au 27/11/2020.

Durant cette prolongation, seules les prestations « entretien courant » et « entretien approfondi » figurant dans la DPGF sont maintenues.

Le prix « entretien courant » sera rémunéré selon les prestations réellement exécutées.

Le prix « entretien approfondi » sera utilisé lors des vacances scolaires de la Toussaint.

Le forfait « remise en état », durant la période des grandes vacances scolaires n'est pas concerné par le présent avenant.

Les conditions de montants du marché restent inchangées.

Incidence financière :

Entretien courant :

54 jours x 120.23 €HT = 6 492.42 € HT

Entretien approfondi :

Forfait annuel : 2 185.56 € HT / 4 périodes de vacances scolaires = 546.39 € HT

TOTAL de l'avenant :

Montant : 7 038.81 € HT

TVA 20% : 1 407.76 €

Montant TTC : 8 446.57 € TTC

Soit +14.42%.

Décision n° 37/2020 du 07.08.2020 : Avenant n° 1 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n° 3 : Ecole élémentaire Dieuzaide. Prolongation de la durée du marché.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » - n°19-F-14-S notifié en date du 19/08/2019 attribué à l'entreprise SARL SELIC domiciliée à Grenade,
Afin de couvrir les besoins de la collectivité en « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » et dans l'attente que le futur marché soit exécutoire, il convient de prolonger la durée du présent marché,

Il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché « « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n° 3 : Ecole élémentaire Dieuzaide.

Afin de couvrir les besoins de la collectivité en « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » et dans l'attente que le futur marché soit exécutoire, il convient de prolonger la durée du présent marché. Cet avenant a donc pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois soit jusqu'au 27/11/2020.

Durant cette prolongation, seules les prestations « entretien courant » et « entretien approfondi » figurant dans la DPGF sont maintenues.

Le prix « entretien courant » sera rémunéré selon les prestations réellement exécutées.

Le prix « entretien approfondi » sera utilisé lors des vacances scolaires de la Toussaint.

Le forfait « remise en état », durant la période des grandes vacances scolaires n'est pas concerné par le présent avenant.

Les conditions de montants du marché restent inchangées.

Incidences financières :

Entretien courant :

54 jours x 37.33 € HT = 2 015.82 € HT

Entretien approfondi :

1 jour (9h) x 161.67 € HT = 161.67 € HT

TOTAL de l'avenant :

Montant : 2 177.49 € HT

TVA 20% : 435.50 €

Montant TTC : 2 612.99 € TTC.

Décision n° 38/2020 du 07.08.2020 : Avenant n° 1 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n° 4 : CLSH La Cabane. Prolongation de la durée du marché.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » - n° 19-F-14-S notifié en date du 19/08/2019 attribué à l'entreprise SARL SELIC domiciliée à Grenade,
Afin de couvrir les besoins de la collectivité en « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » et dans l'attente que le futur marché soit exécutoire, il convient de prolonger la durée du présent marché.

Il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché « « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n° 4 : CLSH La Cabane.

Afin de couvrir les besoins de la collectivité en « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » et dans l'attente que le futur marché soit exécutoire, il convient de prolonger la durée du présent marché. Cet avenant a donc pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois soit jusqu'au 27/11/2020.

Durant cette prolongation, seules les prestations « entretien courant » et « entretien approfondi » figurant dans la DPGF sont maintenues.

Le prix « entretien courant » sera rémunéré selon les prestations réellement exécutées.

Le prix « entretien approfondi » sera utilisé lors des vacances scolaires de la Toussaint.

Le forfait « remise en état », durant la période des grandes vacances scolaires n'est pas concerné par le présent avenant.

Les conditions de montants du marché restent inchangées.

Incidences financières :

Entretien courant :

10 jours x 186.00 € HT = 1 860.00 € HT

Entretien approfondi :

10 jours (10h/j) x 186.00 € HT = 1 860.00 € HT

TOTAL de l'avenant :

Montant : 3 720.00 € HT

TVA 20% : 744.00 €

Montant TTC : 4 464.00 € TTC

Soit +14.58%.

Décision n° 39/2020 du 07.08.2020 : Attribution du marché n° 20-I-10-F « Acquisition de 3 véhicules neufs de type fourgon L2H2 ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un marché de fournitures courantes et services relatif à « l'acquisition de 3 véhicules neufs de type fourgon L2H2 »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 05/06/2020, et affiché en Mairie le 08/06/2020),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

le marché de fourniture courantes n° 20-I-10-F « Acquisition de 3 véhicules neufs de type fourgon L2H2 » a été attribué à : **PSA Rétail France SAS** - 105 Avenue des Etats Unis 31200 TOULOUSE, pour un montant de **75 348.21 € TTC**. Le marché prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée de 5 mois.

M. le Maire se dit satisfait du coût de cette acquisition qui est inférieure à la prévision budgétaire (78 000€).

Décision n° 40/2020 du 07.08.2020 : Avenant n° 1 au marché n° 20-I-12-T « Travaux d'assainissement : Fourniture, pose et mise en place d'un dispositif autonome de traitement des eaux usées biologiques et écologiques pour l'école Les Garosses à Grenade sur Garonne ». Augmentation du montant initial du marché.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Travaux d'assainissement : Fourniture, pose et mise en place d'un dispositif autonome de traitement des eaux usées biologiques et écologiques pour l'école Les Garosses à Grenade sur Garonne »- n° 20-I-12-T en date du 16/07/2020, attribué au groupement conjoint solidaire SAS MICRO STATION SERVICE (mandataire) SAS DELAMPLE VRD (co-traitant) domicilié à Fabas (82),
Considérant que, lors des travaux, objet du présent marché, il a été constaté que la protection de l'arbre situé dans la cour de récréation n'a pas été prévue au marché,

Considérant qu'il convient d'entreprendre des travaux de protection dudit arbre,

Il a été décidé de conclure un **avenant n° 1** au marché n° 20-I-12-T « Travaux d'assainissement : Fourniture, pose et mise en place d'un dispositif autonome de traitement des eaux usées biologiques et écologiques pour l'école Les Garosses à Grenade sur Garonne » afin d'intégrer les prestations supplémentaires.

Cet avenant consiste en la fourniture et pose de bordures « tour d'arbres » ainsi que l'application d'une résine drainante « tour d'arbres ».

Incidence financière :

- Fourniture et pose de bordures « tour d'arbres » : 600.00 € HT

- Application de résine drainante « tour d'arbres » : 1 950.00 € HT

Impact financier : + 2 550.00 € H.T soit + 4.05%.

Le nouveau montant du marché, comme suit :

Montant initial du marché public :

Taux TVA : 20%.

Montant HT : 62 990.80 €.

Montant TTC : 75 588.96 €.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2 550.00 €

Montant TTC : 3 060.00 €.

% d'écart introduit par l'avenant : + 4.05%.

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 65 540.80 €

Montant TTC : 78 648.96 €.

M. le Maire précise que cette dépense n'était pas prévue mais bien nécessaire.

Décision n° 41/2020 du 31.08.2020 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire dans le cadre du recours intenté devant le Tribunal Administratif de Toulouse par Mme X, employée communale (requête enregistrée le 17.10.2019 sous le numéro 1905959).

Considérant qu'il convenait de défendre les intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire devant le Tribunal Administratif de Toulouse, suite à la requête enregistrée le 17.10.2019 sous le numéro 1905959 et présentée par Mme X, employée communale,

Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, a été autorisé à ester en justice et **Me HERRMANN Philippe, Avocat à la Cour** - 42, rue Clément Ader - BP 70014 - 31601 MURET Cedex, a été désigné pour le représenter dans le cadre de cette affaire.

M. le Maire souligne qu'il s'agit de la 4^{ème} requête introduite par cet agent, devant le Tribunal Administratif, à l'encontre de la commune.

Décision n° 42/2020 du 31.08.2020 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire dans le cadre du recours intenté devant le Tribunal Administratif de Toulouse par Mme X, employée communale (requête enregistrée le 03.08.2020 sous le numéro 2003829).

Considérant qu'il convenait de défendre les intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire devant le Tribunal Administratif de Toulouse, suite à la requête enregistrée le 03.08.2020 sous le numéro 2003829 et présentée par Mme X, employée communale,

Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, a été autorisé à ester en justice et **Me HERRMANN Philippe, Avocat à la Cour** - 42, rue Clément Ader - BP 70014 - 31601 MURET Cedex, a été désigné pour le représenter dans le cadre de cette affaire.

Décision n° 43/2020 du 01.09.2020 : Mise à disposition d'un minibus dans le cadre d'un mécénat entre la SAS Grenadine et la Commune de Grenade. Décision portant modification de la décision n° 30/2020 et de la convention n° 30A-2020 du 15.07.2020.

La décision n° 30/2020 et la convention n° 30A-2020 du 15.07.2020 ont été modifiées (valeur du don erronée). Les dispositions de la convention de mécénat relative à la mise à disposition d'un véhicule, du 15.07.2020 au 14.07.2022, par la SAS Grenadine à la Commune de Grenade, ont été arrêtées comme suit :

Engagement du mécène.

La SAS GRENADINE s'engage à apporter son soutien à la commune de Grenade, dans le cadre d'un mécénat en nature, à savoir la mise à disposition pendant 24 mois (15.07.2020 au 15.07.2022), d'un Minibus de 9 places. La valeur du don remis en nature représente la somme totale de **5 500,00 €** comprenant la mise à disposition du véhicule, l'assurance, l'assistance dépannage et un forfait kilométrique de 36 000 kms (information fournie par le mécène), véhicule neuf à la date de remise à la commune, immatriculé FP-638-AE.

Engagement de la commune.

La commune s'engage à :

- utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.
- délivrer annuellement au mécène, un reçu fiscal au titre du présent don.
- mentionner la SAS GRENADINE sur tout support de communication évoquant l'opération.

Assurance

La commune de Grenade atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de l'assureur GROUPAMA dont la gestion des sinistres est assurée sous le contrat Flotte N°2009/31701602H et ce pour la période couvrant le marché conclu avec l'assureur. A l'expiration de ce marché, soit le 31/12/2021 à 24h, la commune continuera d'assurer ce véhicule auprès de l'assureur qui se verra attribuer le marché pour la nouvelle période.

Durée de la convention.

La durée de la convention est fixée à deux ans, à compter de la date de mise à disposition effective du véhicule.

La mise à disposition de ce véhicule n'emporte pas transfert de propriété. A l'expiration de de la présente convention, le véhicule fera l'objet d'une restitution.

Résiliation.

la présente convention sera résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activités de l'une des parties.

Litige.

En cas de litige en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, au Tribunal Administratif de Toulouse.

Suite à la conclusion de cette convention, il a été procédé à la restitution du véhicule Renault Trafic immatriculé EX 174 JH par la Commune de Grenade à la SAS Grenadine et à la remise par la SAS Grenadine à la Commune de Grenade du nouveau véhicule Renault Trafic immatriculé FP-638-AE.

N° 91/2020 - Subventions exceptionnelles aux associations.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder au **Foyer Rural de Grenade**, une subvention d'un montant de **572 €**, équivalente au montant des sommes encaissées par la commune, au titre des locations des salles du foyer rural, du 01.01.2020 au 31.08.2020.

M. le Maire précise que ces locations de salle ont eu lieu durant le 1er trimestre, avant le confinement.

N° 92/2020 - PASS 2020-2021.

M. le Maire rappelle que le PASS est un « passeport » qui peut être délivré, en fonction du Quotient Familial des familles, aux enfants âgés de 4 à 18 ans (au cours de l'année civile de délivrance du passeport), domiciliés à Grenade (ou dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade). L'objectif est de faciliter l'accès aux loisirs culturels et aux sports ainsi qu'à la piscine municipale, la Commune prenant en charge une partie des frais d'inscription à l'activité, selon un barème déterminé en fonction du quotient familial établi selon la formule de calcul de la CAF. La participation de la Commune (arrondie à l'entier supérieur) est établie sur le barème suivant :

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune
A	de 0 à 400 €	80%
B	de 400,01 à 680 €	60%
C	de 680,01 à 900 €	40%
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %

Le PASS peut être utilisé auprès des associations partenaires du projet, pour les activités mentionnées dans la convention de partenariat signée entre la Commune et l'association. La famille acquitte les frais résiduels auprès de l'association et l'association est subventionnée par versement établi sur la base d'un état nominatif transmis par l'association (le montant de la participation de la commune est voté par le Conseil Municipal). **Le nombre d'activités est limité à une par enfant**, avec la possibilité de tarif réduit sur la piscine de Grenade et **l'aide de la commune est plafonnée à 200 € par enfant et par an** (cf délibération du Conseil Municipal du 30.06.2015). La carte PASS est délivré au Guichet Unique, rue de Belfort, sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille), d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition pour taxes locales), de la carte CAF ou du numéro d'allocataire. Le PASS est nominatif ; une photo d'identité est apposée. Au moment de l'établissement de la carte PASS, la famille devra préciser l'activité pour laquelle elle souhaite bénéficier du PASS ; le nom de l'association et l'activité seront mentionnés sur la carte de l'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de partenariat PASS 2020/2021 à passer avec les associations, ainsi que les activités et les tarifs 2020/2021 proposées par **les associations Attitudes, Badminton Club Grenadin, Bushido Karaté Club, Cercle Nautique, Foyer Rural, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball, Gymnastique Volontaire, La Compagnie des Mots à Coulisses, Les Bâtons Grenadains, Les Pumas de Grenade, Multimusique, On Y Danse** (cf documents joints en annexe),

- autorise Mr. le Maire à signer les conventions de partenariat 2020/2021 avec ces associations.

M. le Maire indique que certaines associations ont augmenté leur adhésion mais que la plupart d'entre elles ont maintenu les tarifs de l'année dernière. Il souligne l'entrée dans le dispositif du Pass, d'une nouvelle association, à savoir Les Bâtons Grenadains (majorettes), et fait remarquer que l'association de Boxe n'a pas souhaité participer cette année. M. le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une aide aux familles et non d'une aide aux associations (le Pass est déduit du montant des adhésions).

M. Florent MARTINET demande si un contrat est signé avec les associations.

M. le Maire confirme que c'est le cas avec chaque association partenaire et que l'aide aux familles n'est attribuée qu'après un contrôle par les services communaux. Il rappelle qu'auparavant, chaque enfant pouvait utiliser le PASS pour 3 activités. En 2015, compte tenu de l'incidence financière, la commune a décidé de limiter à 1 seule activité par enfant, et de plafonner l'aide à 200 €/enfant. Il ajoute que les associations permettent aux enfants un temps d'essai avant de s'engager sur une activité.

N° 93/2020 - Mécénat 2020 / Complexe sportif et culturel du Jagan (complément).

M. le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan, situé 752, route de Launac à Grenade, la Ville de Grenade a lancé pour la sixième année consécutive, un appel à mécénat. Les fonds récoltés serviront au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 modifiée relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements des entreprises, effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention approuvée par délibération en date du 16.06.2020, au titre de l'année 2020, avec les mécènes suivants :

<i>Partenaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Mécénat financier</i>
EIFFAGE	ZI de la Madeleine - BP 23259 - Flourens 31132 Balma Cedex	2000 €
IAD France : - <i>DE MATA Lydia</i> - <i>LAROCHE Stéphanie</i> - <i>SIMON Graziella (EIRL)</i> - <i>XILLO Anne</i>	6, chemin de Mailletus 31330 Launac (100€) 10, Grand Rue 31530 Thil (150€) 2, rue de Gascogne 82600 Verdun S/Garonne (150€) 63, rue Cazalès 31330 Grenade (100€)	500 €
SARL TOBOR (McDonald's Grenade)	route de Toulouse 31330 Grenade	3.000 €
SCI d'Iena	9, rue d'Iena 31330 Grenade	500 €
SCP GARROS Christine	7, place Jean Baptiste Chaumeil 82400 Valence d'Agen	300 €

M. le Maire fait remarquer que malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, les entreprises ont bien joué le jeu puisque le total des dons récoltés pour l'année 2020, se monte à 73 650 € (85 100 € en 2019). Il rappelle que la commune avait inscrit la somme de 40 000 € au BP 2020.

M. le Maire souligne que l'Agence Immobilière IAD a proposé d'elle-même son soutien.

N° 94/2020 - Vente des parcelles cadastrées section B n° 837 et 838 au profit de la Société Foncière Chabrières.

M. le Maire expose :

La Commune de Grenade est propriétaire du bien cadastré section B n° 837 et n° 838, d'une contenance totale de 18 a 92 ca, sis 6, avenue de Guiraudis à Grenade, en vertu d'un acte notarié signé le 23.10.2019, en l'Etude de Me BALZAME, Notaire à Grenade. Ce bien est composé d'une maison d'habitation élevée sur deux niveaux, d'un garage et d'un jardin.

La Société Foncières Chabrières dont le siège social est situé à Paris, 24 - rue Auguste Chabrières, s'est portée candidate pour acquérir ces deux parcelles, en vue d'agrandir le bâtiment d'Intermarché situé sur la propriété mitoyenne.

La valeur vénale de ce bien a été estimée à 250.000 €, sachant qu'il est admis une marge de négociation de 10% (avis du Domaine du 27.08.2020).

Suite aux négociations menées avec la Société Foncières Chabrières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de céder, moyennant la somme de 230.000 € (Deux cent trente mille euros), les parcelles cadastrées section B n° 837 et 838, représentant une superficie totale de 18 a 92 ca, à la Société Foncière Chabrières - 24, rue Auguste Chabrières 75015 PARIS,
- d'acter que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la Société Foncière Chabrières,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, de l'installation d'une nouvelle Notaire à Grenade, Me Tiffany LLALIAS, au 51, Avenue du Président Kennedy. Il ajoute que Me LLALIAS fait également du conseil juridique, ce qui pourrait être intéressant pour la Commune, notamment dans le cadre de dossiers épineux.

N° 95/2020 - Modernisation de l'éclairage public sur l'aire de jeux rue Neuve à St Caprais.

Avant de débiter sa présentation, Mme Boulay explique que l'objectif de la commune est de remplacer les équipements très anciens qui présentent des défaillances, des pannes, par des dispositifs LED qui permettent de réelles économies d'énergie. Elle fait remarquer que sur les opérations qu'elle va présenter, l'économie d'énergie annuelle représente 80 à 92%, soit entre 900€ et 1100€ d'économie par an sur chaque poste.

Mme BOULAY, Maire Adjoint, expose :

Suite à la demande de la commune en date du 16.01.2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Modernisation de l'éclairage public sur l'aire de jeux rue Neuve à St Caprais :

Dépose de 6 ensembles lumineux et d'une armoire de commande existante.

Rénovation de la commande P23 « Ecole » avec création d'un nouveau départ, pour une coupure à 23h + remise en conformité de l'armoire.

Réalisation d'un nouveau réseau de 100 ml depuis le poste P23 « Ecole ».

Pose de 2 nouveaux ensembles double feux composé de :

- 1 mât cylindro-conique hauteur 8m.
- 2 luminaires LED 75W max – 12000lm – 3000K.
- Ajouter une gestion de l'énergie par détection de présence.

Pose de 2 nouveaux ensembles simple feux composé de :

- 1 mât cylindro-conique hauteur 8m.
- 1 luminaire LED 75W max – 12000lm – 3000K.
- Ajouter une gestion de l'énergie par détection de présence.

Pour l'ensemble :

- RAL à valider avec la Mairie,
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche « Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 », en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans,
- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur de maintenance $\leq 0,9$.
- Attention à la règle du nombre des alimentations (à vérifier auprès du fabricant).

Arrêté du 27.12.2018 : installation de type b.

Niveau d'éclairage demandé :

Avec détection de présence
30 lux moyen – uniformité $\geq 0,4$
Sans détection de présence
10 lux moyen – uniformité $\geq 0,4$
Extinction à 23h.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 92%, soit 891 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

-TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496 €
-Part SDEHG	26 400 €
-Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 354 €

Total :	41 250 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Mme Boulay précise que ces travaux devraient être réalisés avant la fin de l'année 2020. Elle ajoute que les Services Techniques municipaux interviendront pour assurer un éclairage convenable, le 14 octobre prochain, lors de l'inauguration de cet espace de loisirs.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription est estimée à environ 810 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

N° 96/2020 - Rénovation du réseau d'éclairage public Rue de la République.

Mme Boulay donne quelques indications : La commune, dans un souci d'homogénéisation, a souhaité procéder graduellement en choisissant que la 1ère modernisation soit faite rue de l'Egalité (entre le cours Valmy et l'Eglise), puis rue Gambetta et enfin rue de la République. Un seul modèle de lanternes a été retenu dans toute la Bastide, afin de conserver le caractère patrimonial de la Bastide et avec toujours ce souci d'homogénéité.

Mme BOULAY, Maire Adjoint, expose :

Suite à la demande de la commune en date du 31.01.2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation du réseau d'éclairage public Rue de la République :

- Dépose de 14 appareils de type routier 100 W SHP et de 4 lanternes bulles 100 W SHP et de leur console sur façade.
- Dépose de 4 coffrets prise pour guirlande.
- Fourniture et pose sur façade de 18 appareils de type lanterne de style à LED 23W sur consoles sur façade (suspendue) – 3000k – RAL 7015.
- Fourniture et pose de 2 nouveaux ensembles Mât + Crosse + Lanterne (portée) – Mât hauteur 4m – Mât RAL 7015 – Luminaire LED – 23W max – Luminaire RAL 7015 – 3000K.
- Fourniture et pose de 9 coffrets prises pour guirlande.
- La couleur proposée sera RAL 7015 (à valider avec la Mairie).
- Abaissement de 50% de -2h à +5h du milieu de la nuit (à valider avec la Mairie).
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche « Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 », en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans,
- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 85%, soit 1 071 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

-TVA (récupérée par le SDEHG)	8 228 €
-Part SDEHG	33 440 €
-Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	10 582 €

Total :	52 250 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription est estimée à environ 1 026 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Mme Boulay indique que la première échéance n'interviendra vraisemblablement pas avant le printemps 2021 car la commune doit obtenir l'autorisation des propriétaires de la rue, pour la dépose et l'installation des nouveaux éclairages.

M. Martinet demande si les propriétaires ont réellement le droit de refuser ces travaux.

M. le Maire confirme ce droit mais en principe les propriétaires conscients de la nécessité de restaurer les installations, acceptent.

M. Bourbon demande si cette dépense nécessitera un nouvel emprunt.

M. le Maire explique que le prêt que la commune rembourse est porté par le SDEHG

Mme Morel précise que, comme indiqué plus tôt par Mme Boulay, cette dépense ne rentre pas dans l'encours des emprunts mais bien dans les dépenses de fonctionnement, compte 6554.

Mme Boulay fait remarquer que le montant des annuités à rembourser au SDEHG est équivalent aux économies générées par la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs.

M. le Maire indique qu'il souhaiterait procéder de la même manière avec le SMEA, ce qui permettrait à la commune de réaliser des travaux, alors qu'elle n'a pas la capacité d'emprunter elle-même.

Mme Anna Taurines demande des précisions sur la couleur retenue.

M. le Maire et Mme Boulay confirment que le modèle des équipements et la couleur seront identiques à ceux choisis rue de l'Egalité, et entendus avec l'Architecte des Bâtiments de France.

M. Martinet demande des précisions sur l'abaissement de l'intensité lumineuse de 50%.

M. le Maire répond que cet abaissement sera le même dans toutes les rues, qu'il est actionnable depuis le pylône mais également directement sur chaque dispositif mais avec néanmoins l'impossibilité de descendre en dessous d'une certaine intensité. La commune pourra y ajouter ses propres réducteurs pour arriver à une intensité réduite à 80%, de minuit à 6h du matin (horaires réglables).

M. Henri Ben Aïoun souligne qu'en plus de l'avantage économique, cette baisse d'intensité lumineuse permet la présence de chauve-souris, efficaces dans la lutte contre les moustiques ; un avantage donc également écologique.

M. le Maire indique qu'il ne souhaite pas de dispositifs type « détecteurs de présence » car dans un souci de sécurité, il est nécessaire de garder en permanence un minimum de lumière en centre-ville.

N° 97/2020 - Modernisation de l'éclairage public autour des HLM.

Mme BOULAY, Maire Adjoint, expose :

Suite à la demande de la commune en date du 12.02.2020, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Modernisation de l'éclairage public autour des HLM :

Aux numéros 554 / 530 / 531 / 544 / 552 / 545 / 539 / 551 / 546 / 547 / 550 / 549 du SIG,

Remplacement place pour place de 12 luminaires.

Fourniture et pose sur les mâts conservés d'appareils décoratifs 20 watts.

Aux numéros 541 / 542 du SIG :

Remplacement place pour place de 2 luminaires.

Fourniture et pose sur les mâts à poser de 6 mètres de hauteur de 2 appareils d'éclairage routier 25 watts.

Au numéro 540 du SIG :

Remplacement place pour place d'un luminaire.

Fourniture et pose sur un mât à poser de 4 mètres de hauteur équipé d'un appareil d'éclairage décoratif 20 watts.

Installation de type a répondant à l'arrêté du 27.12.2018.

Abaissement du flux lumineux de 50 % dans la période suivante : -2h et +5h du milieu de la nuit.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans (pièces et main d'œuvre).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	3.091 €
- Part SDEHG	12.561 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 974 €

Total :	19 626 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'approuver le projet présenté,
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Mme Boulay résume : Au total 15 luminaires seront remplacés aux HLM en remontant chemin de Piquette vers le cimetière, pour un restant à charge de la commune de 3 974€ (Echéance : février 2021).

M. le Maire confirme que les mâts sont conservés mais les luminaires seront remplacés.

N° 98/2020 - Eclairage de l'escalier et du nouveau parking à l'entrée de la ville.

Mme BOULAY, Maire Adjoint, expose :

Suite à la demande de la commune en date du 21.02.2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Eclairage de l'escalier et du nouveau parking d'entrée de ville :

Escalier :

- Pose de 6 luminaires encastrés – Luminaire LED à encastrer – 6W max – 800lm – RAL à définir – 3000K.
- Pose de 12m de main-courante éclairante LED 4W /m – 3000K.
- Déplacement d'un coffret forain.

Placette :

- Pose de 2 ensembles caténaïres (1 ensemble : 2 luminaires + 3 mâts) – luminaire suspendu sur câble – Mât hauteur 7m Lanterne LED – 55W max – 3000K.

Pour l'ensemble :

- RAL à valider avec la Mairie,
- Abaissement de 50 % de -2h à +5h du milieu de la nuit,
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche « Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 », en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans,
- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage - Facteur de maintenance $\leq 0,9$.
- Attention à la règle de nombre des alimentations (à vérifier auprès du fabricant).

Arrêté du 27.12.2018 :

Zone 1 – Escalier – installation de type b.

Zone 2 – Placette – installation de type e.

M. le Maire précise que les luminaires suspendus ne traverseront pas les rues.

Mme Boulay tient à la disposition des élus, un plan du projet.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	8 661 €
- Part SDEHG	35 200 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	11 139 €

Total :	55 000 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription est estimée à environ **1 080 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

M. le Maire rappelle que ces sommes restent des estimations mais les études du SDEHG étant faites sur des estimations hautes, la part communale est au final la plupart du temps inférieure à la prévision.

N° 99/2020 - Remplacement du projecteur HS n° 2068 au stade de rugby.

Mme BOULAY, Maire Adjoint, expose :

Suite à la demande de la commune en date du 17.09.2019, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Remplacement du projecteur HS n° 2068 au stade de rugby :

- Remplacement du projecteur HS n° 2068,
- Fourniture et pose d'un nouveau projecteur à lampe aux iodures métalliques 2000W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	373 €
- Part SDEHG	1 517 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	480 €

Total :	2 370 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG, qui sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

N° 100/2020 - Dénomination de rue / Lotissement « Les Jardins Tolosa ».

Mme BOULAY, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal, de la nécessité d'attribuer un nom à la voie privée desservant les habitations du lotissement « Les Jardins Tolosa » implanté sur la parcelle cadastrée section D n° 245, situé à l'angle de la rue de Fontaine et de la rue de Mélican (cf plans ci-joint).

Elle propose de baptiser cette impasse : « **Impasse Tolosa** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

N° 101/2020 - Délibération approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier au public (suppression de l'emplacement réservé n° O).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 et L. 153-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 62 du 28/05/2019 autorisant le Maire à engager une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de supprimer l'emplacement réservé n° O et de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du dossier au public, à savoir :

Le Maire a prescrit la modification simplifiée du PLU par arrêté en date du 17/07/2020.

Le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées le 20/07/2020.

Les mesures de publicité énoncées dans la délibération n° 62/2019 ont été effectuées le 22/07/2020 dans le journal d'annonces légales de la Dépêche du Midi - 31.

Le dossier de modification n° 1 du PLU ainsi qu'un registre, ont été mis à disposition du Public du 30/07/2020 au 31/08/2020.

Les Personnes Publiques Associées n'ont pas émis d'avis sur le projet. Personne n'a consulté le dossier et le registre ne comporte aucune observation ou question.

Après avoir entendu l'exposé de Mme BOULAY, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU qui consiste en la « Suppression de l'emplacement réservé n° O » sans y apporter de modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

N° 102/2020 - Délibération approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier au public (suppression des emplacements réservés n° Q, 14 et 19).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 et L. 153-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 93 du 27/08/2019 autorisant le Maire à engager une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de supprimer les emplacements réservés n° Q, 14 et 19 et de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du dossier au public, à savoir :

Le Maire a prescrit la modification simplifiée du PLU par arrêté en date du 17/07/2020.

Le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées le 20/07/2020.

Les mesures de publicité énoncées dans la délibération n° 93/2019 ont été effectuées le 22/07/2020 dans le journal d'annonces légales de la Dépêche du Midi - 31.

Le dossier de modification n° 2 du PLU ainsi qu'un registre, ont été mis à disposition du Public du 30/07/2020 au 31/08/2020.

Les Personnes Publiques Associées n'ont pas émis d'avis sur le projet. Personne n'a consulté le dossier et le registre ne comporte aucune observation ou question.

Après avoir entendu l'exposé de Mme BOULAY, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU qui consiste en la « Suppression des emplacements réservés n° Q, 14 et 19 » sans y apporter de modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

N° 103/2020 - Délibération approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier au public (suppression de l'emplacement réservé n° 26).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 et L. 153-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 88 du 10/07/2020 autorisant le Maire à engager une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de supprimer l'emplacement réservé n° 26 et de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du dossier au public, à savoir :

Le Maire a prescrit la modification simplifiée du PLU par arrêté en date du 17/07/2020.

Le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées le 20/07/2020.

Les mesures de publicité énoncées dans la délibération n° 88/2020 ont été effectuées le 22/07/2020 dans le journal d'annonces légales de la Dépêche du Midi - 31.

Le dossier de modification n° 3 du PLU ainsi qu'un registre, ont été mis à disposition du Public du 30/07/2020 au 31/08/2020.

Les Personnes Publiques Associées n'ont pas émis d'avis sur le projet. Une seule personne a consulté le dossier et laissé ses coordonnées sur le registre mais n'a rédigé aucune observation ou question.

Après avoir entendu l'exposé de Mme BOULAY, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU qui consiste en la « Suppression de l'emplacement réservé n° 26 », sans y apporter de modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

N° 104/2020 - Mandat spécial / Congrès des Maires 2020.

Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- confie à Monsieur le Maire un mandat spécial pour assister au Congrès des Maires, organisé par l'Association des Maires de France, les 24, 25 et 26 novembre 2020, à Paris,
- décide de la prise en charge par la commune, des frais d'inscription, de déplacement (billet d'avion) et d'hébergement, par paiement direct aux différents prestataires sur présentation de factures,
- autorise le remboursement à l'intéressé des menues dépenses (notamment de transport et de repas), sur présentation des justificatifs, sur la base du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- dit que les frais engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune.

L'article L 2123-18 du CGCT :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ... ».

M. le Maire indique que compte tenu de la crise sanitaire du Covid 19, il n'est pas certain que le Congrès soit maintenu bien qu'il soit particulièrement important en ce début de mandat. Il ajoute que l'Association des Maires et les Maires s'efforcent de le maintenir.

N° 105/2020 - Décision Modificative n° 03/2020.

Mme Morel présente la décision modificative n° 03/2020 et donne quelques précisions :

En section de Fonctionnement

Dépenses :

- Article 615228 « Démolition STEP et locaux ADAMAT » (-29.000 €) : le coût réel des travaux s'est avéré inférieur à la prévision.
- Articles 617 et article 6184 : il s'agit de la mise en œuvre de l'observatoire fiscal déjà évoqué en Conseil Municipal en vue de l'optimisation des bases fiscales.
- Article 615221 « Travaux de renforcement de la charpente de Halle » : cette opération n'était pas prévue mais son coût a été maîtrisé.

Recettes :

Quelques recettes complémentaires :

- Article 7343 « Taxe sur les pylônes électriques » (+3.200€), soit 71.200 €,
- Article 73223 « FPIC 2020 » : + 12.926 €, soit 142.926 €

L'équilibre des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement se fait avec l'article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement ».

En section d'Investissement

Dépenses :

- Articles 21318 « fourniture et pose d'une porte au local annexe du Guichet Unique » et « Electroménager piscine » : les réalisations ont couté moins cher que prévu.
 - Article 2111 « Acquisition terrain ADAMAT » (- 3.700 €) : Le prix d'acquisition du bien est inférieur à l'inscription budgétaire.
 - Article 2183 « achat de 4 licences supplémentaires pour les terminaux de la Police Municipale » (+ 2.555 €) : cette dépense n'avait pas été prévue.
 - Articles 2152 et 2315 : il s'agit de dépenses non prévues ou supplémentaires dans le cadre des travaux d'urbanisation de la rue Gambetta.
 - Articles 2312 à 204412 : Il s'agit de travaux supplémentaires qui n'avaient pas été prévus, dans le cadre de la 2^{ème} phase de travaux du Quai de Garonne. Ces articles doivent être mis en corrélation avec les articles 458214 et 458215 en recettes. Il s'agit de comptes de Tiers, c'est-à-dire que la Commune a repris ces compétences pour pouvoir effectuer les travaux mais ces dépenses ne rentreront pas dans le bilan de la commune mais dans celui des tiers en l'occurrence la CCHT et le SMEA.
 - Article 2184 « Acquisition de mobilier agent service marchés publics » (+1.450€) : cette acquisition n'avait pas été prévue au budget.
 - Article 21571 « Rénovation du parc automobile des services techniques - achat de 5 fourgons » (-4.815 €) : le montant du marché s'est avéré inférieur à l'inscription budgétaire.
 - Article 2315-041 : opération d'ordre purement comptable, qui ne rentre pas en trésorerie.
- L'équilibre des dépenses et des recettes de la section d'investissement se fait avec l'article 020 « Dépenses imprévues d'investissement ».

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2020 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2020,
- adopte la décision modificative n° 03/2020 dont le détail figure en annexe.

N° 106/2020 - Modification des AP/CP 2020.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2020,
- d'approuver la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements, comme suit :

Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame : Phase 1			
AP-CP n° 01-2018			Opération : 10011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	5 000,00 €	- €	- €
2020	30 000,00 €		- €
2021	360 000,00 €		- €
2022	372 000,00 €		- €
2023	119 835,00 €		- €
Total		- €	

Vidéo-protection			
AP-CP n° 01-2017			Opération : 17001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 393,00 €	- €	- €
2018	3 100,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
2019	1 000,00 €	- €	3 000,00 €
2020	274 000,00 €		
Total		3 000,00 €	

Revitalisation Centre Ville : Urbanisation RD 17 La Hille			
AP-CP n° 02-2017			Opération : 17002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	11 500,00 €	- €	- €
2019	35 000,00 €	34 897,20 €	34 897,20 €
ANNEE 2020	opération 17002	282 950,00 €	
	Non-Affectée C/458114 - CCHT	479 100,00 €	
	Non-Affectée C/ 458115 - SMEA	182 000,00 €	
ANNEE 2021	opération 17002	Solde chantier à répartir.	
		Non-Affectée C/458114 - CCHT	
		Non-Affectée C/ 458115 - SMEA	
	Total	34 897,20 €	

Rond-point Croix de Lamouzié			
AP-CP n° 03-2017			Opération : 17003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	2 000,00 €	- €	- €
2019	20 000,00 €	11 280,00 €	11 280,00 €
2020	22 000,00 €		
2021	195 000,00 €		
2022	5 000,00 €		
	Total	11 280,00 €	

Revitalisation Centre-Ville : Aménagement du Quai de Garonne			
AP-CP n° 01-2016			Opération : 16002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	170 000,00 €	- €	- €
ANNEE 2017	opération 16002	85 900,00 €	41 300,10 €
	Non-Affectée C/458104	35 600,00 €	16 432,87 €
	Non-Affectée C/ 458105	4 200,00 €	- €
ANNEE 2018	opération 16002	864 500,00 €	845 944,68 €
	Non-Affectée C/458104	382 000,00 €	377 666,00 €
	Non-Affectée C/ 458105	44 500,00 €	43 751,95 €
ANNEE 2019	opération 16002	169 000,00 €	168 862,04 €
	Non-Affectée C/458104	74 000,00 €	7 333,51 €
	Non-Affectée C/ 458105	8 500,00 €	8 495,54 €
ANNEE 2020	opération 16002	240 000,00 €	
	Non-Affectée C/458104	400,00 €	
	Non-Affectée C/ 458105	100,00 €	
	Total	1 509 786,69 €	

Revitalisation centre-ville			
AP-CP n° 05-2017			Opération : 17004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	34 200,00 €	34 113,60 €	34 113,60 €
2018	31 000,00 €	- €	34 113,60 €
2019	37 000,00 €	36 961,20 €	71 074,80 €
2020	16 300,00 €	- €	
	Total	71 074,80 €	

Cimetière de la chapelle St Bernard : Allées et pluvial			
AP-CP n° 01-2019			Opération : 19001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	22 000,00 €	7 020,00 €	7 020,00 €
2020	100 000,00 €		- €
2021	357 604,00 €		- €
Total		7 020,00 €	

Acquisition de véhicules			
AP-CP n° 03-2019			Opération : 19011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	50 000,00 €	- €	- €
2020	120 185,00 €		- €
2021			- €
Total		- €	

Revitalisation Centre-Ville : Travaux Quai de Garonne - 2ème phase			
AP-CP n° 04-2019			Opération : 19007
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	- €		- €
2021	- €		- €
Total		- €	

Revitalisation Centre-Ville : Reconfiguration du jardin de la Mairie			
AP-CP n° 05-2019			Opération : 19008
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	174 000,00 €		- €
2021	418 840,00 €		- €
Total		- €	

Revitalisation Centre-Ville : Reconfiguration jardin salle des fêtes			
AP-CP n° 06-2019			Opération : 19009
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	18 000,00 €		- €
2021	180 000,00 €		- €
Total		- €	

Revitalisation Centre-Ville : Reconfiguration cour de l'Espace l'Envol			
AP-CP n° 07-2019			Opération : 19010
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	29 400,00 €		- €
2021	216 000,00 €		- €
Total		- €	

Revitalisation Centre-Ville : Réhabilitation bâtiments îlot Crayssac			
AP-CP n° 08-2019			Opération : 19005
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	80 000,00 €		- €
2021	30 000,00 €		- €
Total		- €	

Revitalisation Centre-Ville : Réouverture partie non-bâtie de l'îlot Crayssac			
AP-CP n° 09-2019			Opération : 19006
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €		- €
2021	340 000,00 €		- €
Total		- €	

2020 =	2 050 435,00 €
--------	-----------------------

N° 107/2020 - Appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale ».

Mme IBRES, conseillère municipale déléguée, explique que l'Office Français pour la Biodiversité lance un 4^{ème} appel à projets pour la constitution d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

La démarche doit notamment, permettre un partage de ces informations :

- Respecter les consignes exposées dans le cadre du guide « Atlas de la Biodiversité Communale » publié par le Ministère de l'Environnement en 2014,
- Utiliser le référentiel taxonomique « TaxRef » de l'INPN (v12.0 du 23.10.2018),
- Enrichir le site web dédié accessible depuis juillet 2020 (<http://abc.nature.fr>).

Elle précise que l'Atlas de la Biodiversité Communale de Grenade devra être conçu comme un véritable outil d'aide à la décision pour permettre la meilleure efficacité dans la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la commune.

Ainsi il devra permettre :

- D'apporter une information naturaliste suffisamment concrète et synthétique, notamment cartographique, qui permette une intégration des enjeux « biodiversité » du territoire dans le choix des décideurs et notamment dans les documents d'aménagement du territoire.
- De favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux biodiversité propres au territoire par les élus, équipes techniques municipales, les acteurs locaux et les habitants.
- De favoriser l'implication des acteurs locaux pour construire, dans le cadre d'une démarche participative, les recommandations et plans de gestion qui permettront d'améliorer la gestion des espaces publics et privés pour permettre la protection et le développement de la biodiversité.
- De considérer que la richesse et la fragilité de cette biodiversité font partie intégrante du cadre de vie et de l'identité de Grenade. Dans le cadre de sa politique de revitalisation, la commune entend développer son attractivité résidentielle et touristique sur la qualité de vie, et la richesse du patrimoine tant historique que naturel.

Cette stratégie du projet ABC viendra en complément :

- du projet cadre « Bourg-Centre » notamment sur ses actions 2-2 « inventorier, protéger et valoriser les éléments de nature en ville » et 2-3 « inventorier, protéger et valoriser le patrimoine naturel », mais aussi 2-5 « faire vivre la patrimoine au cœur de la bastide ».
- du le projet « Territoire Engagé pour la Nature », plus centré sur l'arbre en ville et la connaissance du patrimoine arboré.

Mme IBRES précise que cette démarche s'inscrit également dans les actions prioritaires fixées par la Région Occitanie et des défis à relever, dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité.

Sur proposition de Mme IBRES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se prononcer en faveur de la réalisation de la démarche d'ABC et de la candidature de Grenade dans le cadre de l'appel à projets porté par l'Office Français de la Biodiversité.

M. le Maire et Mme Ibres pensent que répondre à ce projet ne peut être qu'un atout pour la commune car cela va dans le sens du travail mené dans le cadre du projet Centre-Bourg. Il concerne le territoire de la commune dans son ensemble mais avec un focus sur la Bastide. La réalisation de la cartographie des habitats naturels de Grenade va nécessiter 13 jours d'un botaniste et coûtera 5850€. Il s'agira de la 1^{ère} phase, en 2021.

N° 108/2020 – Ressources Humaines.

Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste d'attaché territorial.

M. le Maire explique que dans le cadre du recrutement du nouveau Manager de Ville, 4 candidats vont être auditionnés le 09.09.2020. Un des candidats ayant le grade d'attaché, il propose de créer un poste correspondant à ce grade, de manière à pouvoir le recruter rapidement, dans le cas où il serait retenu, sans avoir à réunir le Conseil Municipal. Il ajoute que le Conseil Municipal devra alors supprimer le poste d'ingénieur territorial, libéré et devenu sans objet.

Délibération adoptée :

Afin de recruter un agent suite au départ d'un ingénieur territorial,
Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de créer un poste d'attaché territorial, comme suit :

Poste à créer	A compter du
1 Attaché territorial, à temps complet	15/09/2020

M. Martinet demande qui participe au recrutement de ce manager.

M. le Maire répond que le jury est composé de Christine Lamouliatte, Directrice Générale des Services, de Ghislaine Bruel, Directrice des Ressources Humaines, de Martine Cambra, responsable du service Patrimoine et Développement Urbain et de lui-même. Il précise que le Manager de Ville est rattaché hiérarchiquement à Martine Cambra, responsable du Service Patrimoine et Développement Urbain, mais qu'il travaille directement avec le Maire. Il termine en indiquant que sur les 16 candidatures reçues, 4 vont être auditionnées et 2 positionnées sur liste d'attente au cas de désistement.

Questions diverses.

M. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

Mardi 13 octobre et Mardi 1^{er} décembre :

Réunion du Conseil d'Administration du CCAS, à 17h30,

Réunion du Conseil Municipal, à 19h.

Il donne également quelques informations aux élus :

➤ **Installation des gens du voyage au Rond de Save, sur le terrain de sport :**

M. le Maire indique que plusieurs caravanes sont arrivées dimanche après-midi. Comme la loi l'exige, la commune a proposé un autre terrain situé à côté du cimetière derrière le château d'eau qu'ils ont refusé. Ils se sont engagés à quitter les lieux en fin de semaine, après avoir nettoyé le site.

➤ **Crise sanitaire du Covid-19 :**

M. le Maire indique que les associations ont repris leur activité, les salles municipales ont été réouvertes. La commune s'est engagée à nettoyer et désinfecter quotidiennement toutes les salles, stades et vestiaires, etc.... ce qui représente un coût supplémentaire en masse salariale (ex : le nettoyage du gymnase demande actuellement plus de 2h contre 30 mn habituellement). Les associations, elles aussi, se sont engagées dans des mesures sanitaires, notamment par l'achat de produits de nettoyage et de désinfection.

Pour l'heure, les manifestations sur la commune sont maintenues, sur les semaines à venir. Le vide-grenier du Comité d'Animation et la Rando'nade du 6 septembre se sont déroulés sans problème, dans le respect des consignes sanitaires et des gestes barrières. La Mairie prendra les dispositions qui s'imposent au fur et à mesure de l'évolution du virus et des prescriptions du Gouvernement. M. le Maire se dit satisfait que la vie reprenne petit à petit, après ces 4 mois de confinement et de perte d'activité.

Concernant le soutien de l'Etat aux communes et aux entreprises :

Il rend compte au Conseil d'une réunion des Présidents des Communautés de Communes qui s'est tenue le 4 septembre à la Préfecture : le Préfet a été à l'écoute et il s'est dit prêt à soutenir les communes. Un prochain rendez-vous avec le Préfet est programmé dans le cadre de l'AMF pour parler du plan de relance. Le Préfet doit participer également à l'Assemblée Générale de l'AMF prévue le 3 octobre. Il ajoute que l'AMF envisage de demander pour les communes, la création d'un compte budgétaire spécialement dédié au Covid.

Concernant les entreprises, l'Etat a annoncé que, pour 2021, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) seraient intégralement remboursées.

Il termine en indiquant que les engagements annoncés par l'Etat en début de crise sanitaire, ont dans l'immédiat été tenus.

➤ **Soirée du Jagan :** *M. le Maire rappelle la soirée organisée par la Mairie, le 18 septembre, au complexe du Jagan, pour remercier les mécènes et insiste sur l'importance de la présence des élus.*

- **Invitations** : M. le Maire fait partager deux invitations qu'il a reçues :
- Inauguration du Salon Auto Moto au MEET, le 11 septembre, à 14h30 (Mme Ibres et Mme Boulay s'entendent ; elles représenteront M. le Maire lors de cette cérémonie).
 - Atelier de travail participatif organisé par SNCF Réseau le 02 octobre, de 14h00 à 16h30, à Toulouse, sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
 Aucune autre prise de parole n'est demandée ;
 M. le Maire clôt la séance.

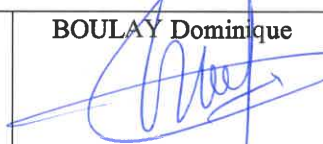
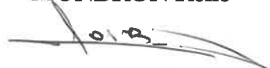
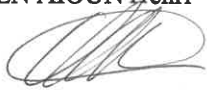



◆◆◆◆◆ Séance levée à 20h30 ◆◆◆◆◆

Le secrétaire de séance,
 Dominique BOULAY,

Le Maire,
 Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	MOREL CAYE Françoise	NAPOLI François 	BOULAY Dominique 
VIDONI-PERIN Thierry	TAURINES Anna 	AUREL Josie	LOQUET Pierre 
CAUBET Christian	D'ANNUNZIO Monique <i>représentée</i>	MAREY Patrice	MONBRUN René 
BOISSE Serge	GENDRE Claudie <i>représentée</i>	BRIEZ Dominique	BEN AÏOUN Henri 
MERLO SERVENTI C.	BOURBON Philippe 	CHAPUIS BOISSE F.	PEEL Laurent 
MOREEL Valérie	DOUCHEZ Dominique <i>représenté</i>	XILLO Michel	MANZON Sabine
MARTINET Florent	IBRES Laetitia 	GARCIA Hélène	MILLO-CHLUSKI R. <i>Absent</i>
VIDAL Aurélie			

Annexes :

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE
DU PASS - SAISON 2020/2021**

ASSOCIATION

Entre : La Commune de Grenade, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date 8 septembre 2020,

Et : L'Association, représentée par son (sa) Président(e), ci-après désignée « l'association »,

Il est convenu :

Art 1 : Dans le cadre des dispositions du PASS mises en œuvre par la Commune de Grenade pour favoriser l'accès aux activités sportives ou culturelles des enfants âgés de 4 à 18 ans domiciliés à Grenade (où dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade), l'association est partenaire de la Commune de Grenade durant la saison 2020-2021.

Art 2 : Il est précisé que le PASS est une mesure sociale, engageant des deniers publics, visant à aider financièrement les familles pour permettre aux enfants et jeunes d'accéder aux activités sportives et culturelles organisées par les associations de Grenade. L'association partenaire du dispositif, s'engage sur une évolution raisonnée des tarifs pratiqués. Dans tous les cas, la somme apportée en participation par la commune sera soumise à décision du Conseil Municipal.

Art 3 : Les tarifs proposés par l'association au titre de la saison 2020-2021, et la participation de la Commune de Grenade figurent en annexe. La participation de la commune sera versée après communication d'un état récapitulatif.

Art 4 : L'association s'engage à respecter les dispositions du PASS.

Art 5 : Le PASS 2020-2021 est valable jusqu'au 31 août 2021.

Art 6 : L'association s'engage à faire paraître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la collectivité.

Art 7 : L'association s'engage à effectuer les déclarations légales auprès de la CNIL au cas d'utilisation de fichiers informatisés.

Art 8 : Pour faciliter l'accès aux activités qu'elle organise, l'association mettra en œuvre les dispositions suivantes :

Art 9 : L'association communiquera un état de présence nominatif des enfants qui bénéficient des dispositions du PASS, afin d'obtenir le versement de la participation communale.

Art 10 : La Commune de Grenade se réserve le droit de vérifier, par tous moyens, la fréquentation effective de l'activité par les enfants dont les noms sont mentionnés dans les états récapitulatifs et qui donnent lieu à versement de la participation communale.

Art 11 : La présente convention est consentie et acceptée du 01/09/2020 au 31/08/2021.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le
L'Association

La Commune,

PASS 2020-2021 - Annexe délibération du Conseil Municipal du 08/09/2020

ATTITUDES

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
				participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
1 cours de 45 min	Cat. A	80%	195 €	180 €	51 €	144 €
1 cours de 1h	Cat. A	80%	205 €	185 €	57 €	148 €
1 cours de Hip Hop	Cat. A	80%	235 €	209 €	67 €	168 €
1 cours de 1h30	Cat. A	80%	235 €	209 €	67 €	168 €
2ème cours	Cat. A	80%	315 €	250 €	115 €	200 €
2ème cours	Cat. A	80%	345 €	274 €	125 €	220 €
concours SID+2B	Cat. A	80%	450 €	410 €	122-€	228-€
					250 €	plafonnée à 200 €
concours SID+1	Cat. A	80%	580 €	530 €	156-€	424-€
					380 €	plafonnée à 200 €
concours SID+2A et SID+3	Cat. A	80%	640 €	585 €	172-€	468-€
					440 €	plafonnée à 200 €
1 cours de 45 min	Cat. A	60%	195 €	180 €	87 €	108 €
1 cours de 1h	Cat. A	60%	205 €	185 €	94 €	111 €
1 cours de Hip Hop	Cat. A	60%	235 €	209 €	109 €	126 €
1 cours de 1h30	Cat. A	60%	235 €	209 €	109 €	126 €
2ème cours	Cat. A	60%	315 €	250 €	165 €	150 €
2ème cours	Cat. A	60%	345 €	274 €	180 €	165 €
concours SID+2B	Cat. A	60%	450 €	410 €	304-€	346-€
					250 €	plafonnée à 200 €
concours SID+1	Cat. A	60%	580 €	530 €	362-€	358-€
					380 €	plafonnée à 200 €
concours SID+2A et SID+3	Cat. A	60%	640 €	585 €	389-€	361-€
					440 €	plafonnée à 200 €
1 cours de 45 min	Cat. A	40%	195 €	180 €	123 €	72 €
1 cours de 1h	Cat. A	40%	205 €	185 €	131 €	74 €
1 cours de Hip Hop	Cat. A	40%	235 €	209 €	151 €	84 €
1 cours de 1h30	Cat. A	40%	235 €	209 €	151 €	84 €
2ème cours	Cat. A	40%	315 €	250 €	215 €	100 €
2ème cours	Cat. A	40%	345 €	274 €	235 €	110 €
concours SID+2B	Cat. A	40%	450 €	410 €	286 €	164 €
concours SID+1	Cat. A	40%	580 €	530 €	368-€	312-€
					380 €	plafonnée à 200 €
concours SID+2A et SID+3	Cat. A	40%	640 €	585 €	406-€	334-€
					440 €	plafonnée à 200 €
1 cours de 45 min	Cat. A	20%	195 €	180 €	159 €	36 €
1 cours de 1h	Cat. A	20%	205 €	185 €	168 €	37 €
1 cours de Hip Hop	Cat. A	20%	235 €	209 €	193 €	42 €
1 cours de 1h30	Cat. A	20%	235 €	209 €	193 €	42 €
2ème cours	Cat. A	20%	315 €	250 €	265 €	50 €
2ème cours	Cat. A	20%	345 €	274 €	290 €	55 €
concours SID+2B	Cat. A	20%	450 €	410 €	368 €	82 €
concours SID+1	Cat. A	20%	580 €	530 €	474 €	106 €
concours SID+2A et SID+3	Cat. A	20%	640 €	585 €	523 €	117 €

à partir du 2ème enfant de la même famille

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
				participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
1 cours de 45 min	Cat. A	80%	156 €	144 €	40 €	116 €
1 cours de 1h	Cat. A	80%	164 €	148 €	45 €	119 €
1 cours de Hip Hop	Cat. A	80%	188 €	167 €	54 €	134 €
1 cours de 1h30	Cat. A	80%	188 €	167 €	54 €	134 €
2ème cours	Cat. A	80%	252 €	200 €	92 €	160 €
2ème cours	Cat. A	80%	276 €	219 €	100 €	176 €
concours SID+2B	Cat. A	80%	360 €	328 €	87-€	262-€
					160 €	plafonnée à 200 €
concours SID+1	Cat. A	80%	464 €	424 €	124-€	340-€
					264 €	plafonnée à 200 €
concours SID+2A et SID+3	Cat. A	80%	512 €	468 €	137-€	376-€
					312 €	plafonnée à 200 €

1 cours de 45 min
1 cours de 1h
1 cours de Hip Hop
1 cours de 1h30
2ème cours
2ème cours
concours SID+2B
concours SID+1

Cat. A	60%	156 €	144 €	69 €	87 €
Cat. A	60%	164 €	148 €	75 €	89 €
Cat. A	60%	188 €	167 €	87 €	101 €
Cat. A	60%	188 €	167 €	87 €	101 €
Cat. A	60%	252 €	200 €	132 €	120 €
Cat. A	60%	276 €	219 €	144 €	132 €
Cat. A	60%	360 €	328 €	163 €	197 €
Cat. A	60%	464 €	424 €	309 €	266 €

concours SID+2A et SID+3

				264 €	plafonnée à 200 €
Cat. A	60%	512 €	468 €	324 €	304 €
				312 €	plafonnée à 200 €

1 cours de 45 min
1 cours de 1h
1 cours de Hip Hop
1 cours de 1h30
2ème cours
2ème cours
concours SID+2B
concours SID+1
concours SID+2A et SID+3

Cat. A	40%	156 €	144 €	98 €	58 €
Cat. A	40%	164 €	148 €	104 €	60 €
Cat. A	40%	188 €	167 €	121 €	67 €
Cat. A	40%	188 €	167 €	121 €	67 €
Cat. A	40%	252 €	200 €	172 €	80 €
Cat. A	40%	276 €	219 €	188 €	88 €
Cat. A	40%	360 €	328 €	228 €	132 €
Cat. A	40%	464 €	424 €	294 €	170 €
Cat. A	40%	512 €	468 €	324 €	188 €

1 cours de 45 min
1 cours de 1h
1 cours de Hip Hop
1 cours de 1h30
2ème cours
2ème cours
concours SID+2B
concours SID+1
concours SID+2A et SID+3

Cat. A	20%	156 €	144 €	127 €	29 €
Cat. A	20%	164 €	148 €	134 €	30 €
Cat. A	20%	188 €	167 €	154 €	34 €
Cat. A	20%	188 €	167 €	154 €	34 €
Cat. A	20%	252 €	200 €	212 €	40 €
Cat. A	20%	276 €	219 €	232 €	44 €
Cat. A	20%	360 €	328 €	294 €	66 €
Cat. A	20%	464 €	424 €	379 €	85 €
Cat. A	20%	512 €	468 €	418 €	94 €

BADMINTON CLUB GRENADIN

Licence Jeunes
(-18 ans)

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Cat. A	80%	85 €	70 €	29 €	56 €
Cat. B	60%	85 €	70 €	43 €	42 €
Cat. C	40%	85 €	70 €	57 €	28 €
Cat. D	20%	85 €	70 €	71 €	14 €

BUSHIDO KARATE CLUB

Body Karaté
(1 cours par semaine)
(-18 ans)

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Cat. A	80%	160 €	123 €	61 €	99 €	
	80%	140 €	102 €	58 €	82 €	à partir du 2 ^e enf
Cat. B	60%	160 €	123 €	86 €	74 €	
	60%	140 €	102 €	78 €	62 €	à partir du 2 ^e enf
Cat. C	40%	160 €	123 €	110 €	50 €	
	40%	140 €	102 €	99 €	41 €	à partir du 2 ^e enf
Cat. D	20%	160 €	123 €	135 €	25 €	
	20%	140 €	102 €	119 €	21 €	à partir du 2 ^e enf

Body Karaté
(2 cours par semaine)
(-18 ans)

Cat. A	80%	195 €	167 €	61 €	134 €	
	80%	175 €	146 €	58 €	117 €	à partir du 2 ^e enf
Cat. B	60%	195 €	167 €	94 €	101 €	
	60%	175 €	146 €	87 €	88 €	à partir du 2 ^e enf
Cat. C	40%	195 €	167 €	128 €	67 €	
	40%	175 €	146 €	116 €	59 €	à partir du 2 ^e enf
Cat. D	20%	195 €	167 €	161 €	34 €	
	20%	175 €	146 €	145 €	30 €	à partir du 2 ^e enf

Baby Karaté (4 - 7 ans)

Cat. A	80%	120 €	105 €	36 €	84 €	
	80%	100 €	85 €	32 €	68 €	à partir du 2 ^e enf
Cat. B	60%	120 €	105 €	57 €	63 €	
	60%	100 €	85 €	49 €	51 €	à partir du 2 ^e enf

Cat. C	40%	120 €	105 €	78 €	42 €	à partir du 2 ^e enf
	40%	100 €	85 €	66 €	34 €	
Cat. D	20%	120 €	105 €	99 €	21 €	à partir du 2 ^e enf
	20%	100 €	85 €	83 €	17 €	

Enfant (7 - 12 ans)

Cat. A	80%	170 €	167 €	36 €	134 €	à partir du 2 ^e enf
	80%	150 €	146 €	33 €	117 €	
Cat. B	60%	170 €	167 €	69 €	101 €	à partir du 2 ^e enf
	60%	150 €	146 €	62 €	88 €	
Cat. C	40%	170 €	167 €	103 €	67 €	à partir du 2 ^e enf
	40%	150 €	146 €	91 €	59 €	
Cat. D	20%	170 €	167 €	136 €	34 €	à partir du 2 ^e enf
	20%	150 €	146 €	120 €	30 €	

12- 18 ans

Cat. A	80%	215 €	206 €	50 €	165 €	à partir du 2 ^e enf
	80%	195 €	186 €	46 €	149 €	
Cat. B	60%	215 €	206 €	91 €	124 €	à partir du 2 ^e enf
	60%	195 €	186 €	83 €	112 €	
Cat. C	40%	215 €	206 €	132 €	89 €	à partir du 2 ^e enf
	40%	195 €	186 €	120 €	75 €	
Cat. D	20%	215 €	206 €	173 €	42 €	à partir du 2 ^e enf
	20%	195 €	186 €	157 €	38 €	

CERCLE NAUTIQUE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
-----------	-------------------------	-------------------------------	---	---------------------------------------	------------------------------------

1ère année (-18 ans)

Cat. A	80%	161,30 €	138 €	50,30 €	111 €
Cat. B	60%	161,30 €	138 €	78,30 €	83 €
Cat. C	40%	161,30 €	138 €	105,30 €	56 €
Cat. D	20%	161,30 €	138 €	133,30 €	28 €

renouvellement (-18 ans)

Cat. A	80%	131,30 €	125 €	31,30 €	100 €
Cat. B	60%	131,30 €	125 €	56,30 €	75 €
Cat. C	40%	131,30 €	125 €	81,30 €	50 €
Cat. D	20%	131,30 €	125 €	106,30 €	25 €

FOYER RURAL

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
-----------	-------------------------	-------------------------------	---	---------------------------------------	------------------------------------

Danse africaine (4/6 ans)

Jeux de rôle

Poterie (bimensuel)

Classique concours

Self défense

Cat. A	80%	200 €	199 €	40 €	160 €
Cat. B	60%	200 €	199 €	80 €	120 €
Cat. C	40%	200 €	199 €	120 €	80 €
Cat. D	20%	200 €	199 €	160 €	40 €

Danse africaine (7/11 ans)

Danse classique (3/5 ans)

Baby GRS (4/5 ans)

Hip Hop & Breakdance

Cat. A	80%	220 €	199 €	60 €	160 €
Cat. B	60%	220 €	199 €	100 €	120 €
Cat. C	40%	220 €	199 €	140 €	80 €
Cat. D	20%	220 €	199 €	180 €	40 €

Danse classique (débutants, préparatoire, élémentaire 1),

Couture, Théâtre, GRS,

Dessin-Peinture,

Fusion Bellydance (Thilleil)

Cat. A	80%	240 €	199 €	80 €	160 €
Cat. B	60%	240 €	199 €	120 €	120 €
Cat. C	40%	240 €	199 €	160 €	80 €
Cat. D	20%	240 €	199 €	200 €	40 €

GRS compétition

Danse classique (élémentaire 2 et Avancés),

Mangas (12 ans et +)

Cat. A	80%	280 €	255 €	76 €	204 €
				80 €	plafonnée à 200€
Cat. B	60%	280 €	255 €	127 €	153 €
Cat. C	40%	280 €	255 €	178 €	102 €
Cat. D	20%	280 €	255 €	229 €	51 €

Afro contemporain (16 ans et +)

Cat. A	80%	320 €	270 €	104 €	216 €
				120 €	plafonnée à 200€
Cat. B	60%	320 €	270 €	158 €	162 €

Cat. C	40%	320 €	270 €	212 €	108 €
Cat. D	20%	320 €	270 €	266 €	54 €

Danse africaine (16 ans et +)
avec musicien

Cat. A	80%	340 €	290 €	308 €	322 €
				140 €	plafonnée à 200€
Cat. B	60%	340 €	290 €	166 €	174 €
Cat. C	40%	340 €	290 €	224 €	116 €
Cat. D	20%	340 €	290 €	282 €	58 €

Danse Classique (élémentaire 2)

Cat. A	80%	450 €	410 €	322 €	328 €
				250 €	plafonnée à 200€
Cat. B	60%	450 €	410 €	304 €	346 €
				250 €	plafonnée à 200€
Cat. C	40%	450 €	410 €	286 €	164 €
Cat. D	20%	450 €	410 €	368 €	82 €

GRENADE FOOTBALL CLUB

enfants nés entre 2008 et 2015

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Cat. A	80%	145 €	100 €	65 €	80 €
Cat. B	60%	145 €	100 €	85 €	60 €
Cat. C	40%	145 €	100 €	105 €	40 €
Cat. D	20%	145 €	100 €	125 €	20 €

Jeunes nés entre 2008 et 2015

Cat. A	80%	170 €	110 €	82 €	88 €
Cat. B	60%	170 €	110 €	104 €	66 €
Cat. C	40%	170 €	110 €	126 €	44 €
Cat. D	20%	170 €	110 €	148 €	22 €

GRENADE ROLLER SKATING

ECOLE DE PATINEURS

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Cat. A	80%	150 €	105 €	66 €	84 €
Cat. B	60%	150 €	105 €	87 €	63 €
Cat. C	40%	150 €	105 €	108 €	42 €
Cat. D	20%	150 €	105 €	129 €	21 €

GRENADE SPORTS

Cadets et Juniors (-18 ans)
Féminines

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Cat. A	80%	130 €	110 €	42 €	88 €
	80%	110 €	90 €	38 €	72 €
Cat. B	60%	130 €	110 €	64 €	66 €
	60%	110 €	90 €	56 €	54 €
Cat. C	40%	130 €	110 €	86 €	44 €
	40%	110 €	90 €	74 €	36 €
Cat. D	20%	130 €	110 €	108 €	22 €
	20%	110 €	90 €	92 €	18 €

Ecole de rugby (U8 à U14)

Cat. A	80%	125 €	110 €	37 €	88 €
	80%	105 €	90 €	33 €	72 €
Cat. B	60%	125 €	110 €	59 €	66 €
	60%	105 €	90 €	51 €	54 €
Cat. C	40%	125 €	110 €	81 €	44 €
	40%	105 €	90 €	69 €	36 €
Cat. D	20%	125 €	110 €	103 €	22 €
	20%	105 €	90 €	87 €	18 €

Ecole de rugby (Babys et U6)

Cat. A	80%	100 €	90 €	28 €	72 €
	80%	80 €	70 €	24 €	56 €
Cat. B	60%	100 €	90 €	46 €	54 €
	60%	80 €	70 €	38 €	42 €

Cat. C	40%	100 €	90 €	64 €	36 €	à partir du 2 ^e enf
	40%	80 €	70 €	52 €	28 €	
Cat. D	20%	100 €	90 €	82 €	18 €	à partir du 2 ^e enf
	20%	80 €	70 €	66 €	14 €	

**GRENADE TENNIS CLUB
(ECOLE DE TENNIS)**

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de	
			participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an	
Baby	80%	170 €	102 €	88 €	82 €	1 enfant
	80%	150 €	87 €	80 €	70 €	pour le 2ème enfant
Cat. A	80%	140 €	81 €	75 €	65 €	à partir du 3 ^e enfant
	60%	170 €	102 €	106 €	62 €	1 enfant
	60%	150 €	87 €	97 €	53 €	pour le 2ème enfant
Cat. B	60%	140 €	81 €	91 €	49 €	à partir du 3 ^e enfant
	40%	170 €	102 €	129 €	41 €	1 enfant
Cat. C	40%	150 €	87 €	115 €	35 €	pour le 2ème enfant
	40%	140 €	81 €	107 €	33 €	à partir du 3 ^e enfant
	20%	170 €	102 €	149 €	21 €	1 enfant
Cat. D	20%	150 €	87 €	132 €	18 €	pour le 2ème enfant
	20%	140 €	81 €	123 €	17 €	à partir du 3 ^e enfant

Compétition

Cat. A	80%	250 €	189 €	98 €	152 €	1 enfant
	80%	230 €	174 €	90 €	140 €	pour le 2ème enfant
	80%	220 €	166 €	87 €	133 €	à partir du 3 ^e enfant
Cat. B	60%	250 €	189 €	136 €	114 €	1 enfant
	60%	230 €	174 €	125 €	105 €	pour le 2ème enfant
	60%	220 €	166 €	120 €	100 €	à partir du 3 ^e enfant
Cat. C	40%	250 €	189 €	174 €	76 €	1 enfant
	40%	230 €	174 €	160 €	70 €	pour le 2ème enfant
	40%	220 €	166 €	153 €	67 €	à partir du 3 ^e enfant
Cat. D	20%	250 €	189 €	212 €	38 €	1 enfant
	20%	230 €	174 €	195 €	35 €	pour le 2ème enfant
	20%	220 €	166 €	186 €	34 €	à partir du 3 ^e enfant

Groupe Avenir

Cat. A	80%	310 €	260 €	103 €	308 €	1 enfant
				110 €	plafonnée à 200€	
	80%	290 €	174 €	150 €	140 €	pour le 2ème enfant
Cat. B	80%	280 €	168 €	145 €	135 €	à partir du 3 ^e enfant
	60%	310 €	260 €	154 €	156 €	1 enfant
	60%	290 €	174 €	185 €	105 €	pour le 2ème enfant
Cat. C	60%	280 €	168 €	179 €	101 €	à partir du 3 ^e enfant
	40%	310 €	260 €	206 €	104 €	1 enfant
	40%	290 €	174 €	220 €	70 €	pour le 2ème enfant
Cat. D	40%	280 €	168 €	212 €	68 €	à partir du 3 ^e enfant
	20%	310 €	260 €	258 €	52 €	1 enfant
	20%	290 €	174 €	255 €	35 €	pour le 2ème enfant
	20%	280 €	168 €	246 €	34 €	à partir du 3 ^e enfant

GRENADE VOLLEY BALL

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de	
			participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an	
M7	Cat. A	80%	105 €	102 €	23 €	82 €
	Cat. B	60%	105 €	102 €	43 €	62 €
	Cat. C	40%	105 €	102 €	64 €	41 €
	Cat. D	20%	105 €	102 €	81 €	21 €
M9	Cat. A	80%	125 €	102 €	43 €	82 €
M11	Cat. B	60%	125 €	102 €	63 €	62 €
M13	Cat. C	40%	125 €	102 €	84 €	41 €
	Cat. D	20%	125 €	102 €	101 €	21 €
M15	Cat. A	80%	130 €	102 €	48 €	82 €
	Cat. B	60%	130 €	102 €	68 €	62 €
	Cat. C	40%	130 €	102 €	89 €	41 €
	Cat. D	20%	130 €	102 €	109 €	21 €

M18	Cat. A	80%	145 €	116 €	52 €	93 €
	Cat. B	60%	145 €	116 €	75 €	70 €
	Cat. C	40%	145 €	116 €	98 €	47 €
	Cat. D	20%	145 €	116 €	121 €	24 €

M21 (-18ans)	Cat. A	80%	150 €	116 €	57 €	93 €
	Cat. B	60%	150 €	116 €	80 €	70 €
	Cat. C	40%	150 €	116 €	103 €	47 €
	Cat. D	20%	150 €	116 €	126 €	24 €

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
(-18 ans)	Cat. A	80%	113 €	106 €	28 €	85 €
	Cat. B	60%	113 €	106 €	49 €	64 €
	Cat. C	40%	113 €	106 €	70 €	43 €
	Cat. D	20%	113 €	106 €	91 €	22 €

LA COMPAGNIE DES MOTS A COULISSES

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Atelier ou troupe de théâtre	Cat. A	80%	195 €	184 €	47 €	148 €
	Cat. B	60%	195 €	184 €	84 €	111 €
	Cat. C	40%	195 €	184 €	121 €	74 €
	Cat. D	20%	195 €	184 €	158 €	37 €

LES BATONS GRENADAINS

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
	Cat. A	80%	120 €	120 €	24 €	96 €
	Cat. B	60%	120 €	120 €	48 €	72 €
	Cat. C	40%	120 €	120 €	72 €	48 €
	Cat. D	20%	120 €	120 €	96 €	24 €

LES PUMAS DE GRENADE

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Baby Judo (4-5 ans)	Cat. A	80%	135 €	130 €	31 €	104 €
	Cat. B	60%	135 €	130 €	57 €	78 €
	Cat. C	40%	135 €	130 €	83 €	52 €
	Cat. D	20%	135 €	130 €	109 €	26 €

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Taïso	Cat. A	80%	140 €	133 €	33 €	107 €
	Cat. B	60%	140 €	133 €	60 €	80 €
	Cat. C	40%	140 €	133 €	86 €	54 €
	Cat. D	20%	140 €	133 €	113 €	27 €

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Judo, ju-jitsu, fighting, self défense, Taïso +ju-jitsu	Cat. A	80%	200 €	200 €	40 €	160 €
	Cat. B	60%	200 €	200 €	80 €	120 €
	Cat. C	40%	200 €	200 €	120 €	80 €
	Cat. D	20%	200 €	200 €	160 €	40 €

MULTIMUSIQUE

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	participation de la Commune par trimestre
--	-----------	-------------------------	-------------------------------	---	---------------------------------------	------------------------------------	---

Basse & contrebasse, batterie,
chant, guitare-chant ou piano-chant,
guitare, MAO, piano-clavier, saxo,
flute, trompette, violon
(-18 ans)

Cat. A	80%	585 €	531 €	160 €	425 €	
				385 €	200 €	66,67
Cat. B	60%	585 €	531 €	366 €	319 €	
				385 €	200 €	66,67
Cat. C	40%	585 €	531 €	372 €	313 €	
				385 €	200 €	66,67
Cat. D	20%	585 €	531 €	478 €	107 €	35,67

Eveil musical (3 mois - 3 ans)
(carnet 12 séances)

Cat. A	80%	96 €	96 €	19 €	77 €	25,67
Cat. B	60%	96 €	96 €	38 €	58 €	19,33
Cat. C	40%	96 €	96 €	57 €	39 €	13,00
Cat. D	20%	96 €	96 €	76 €	20 €	6,67

Eveil musical (4-6 ans),
Chant de groupe Enfants / Ukulele
(7-12 ans)

Cat. A	80%	279 €	248 €	80 €	199 €	66,33
Cat. B	60%	279 €	248 €	130 €	149 €	49,67
Cat. C	40%	279 €	248 €	179 €	100 €	33,33
Cat. D	20%	279 €	248 €	229 €	50 €	16,67

Batucada,
percussions urbaines
(-18 ans)

Cat. A	80%	201 €	175 €	61 €	140 €	46,67
Cat. B	60%	201 €	175 €	96 €	105 €	35,00
Cat. C	40%	201 €	175 €	131 €	70 €	23,33
Cat. D	20%	201 €	175 €	166 €	35 €	11,67

ON Y DANSE - DANSE DE SALON

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
			participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
(-18 ans)					
Cat. A	80%	115 €	115 €	23 €	92 €
Cat. B	60%	115 €	115 €	46 €	69 €
Cat. C	40%	115 €	115 €	69 €	46 €
Cat. D	20%	115 €	115 €	92 €	23 €



COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 03/2020 DU 08 SEPTEMBRE 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

N°	DEPENSES					RECETTES						
	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Crédits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Crédits ouverts	DM	Total
1	022	SFIN	Depense imprévues de fonctionnement	356 262,58 €	28 739,00 €	425 001,58 €	7343	SFIN	Taxe sur les pylônes électriques	68 000 €	3 200,00 €	71 200 €
2	615228	REPA	Démolition STEP et Incaut ADMAMAT (développe pour (nouveaux de 3000 t conservées))	79 300,00 €	29 000,00 €	44 300,00 €	73223	SFIN	PPV 2020	130 000 €	12 926,00 €	142 926 €
3	615231	VILL	Reprise des enrobés aine de Jeux st Caprais	6 000,00 €	1 517,00 €	7 517,00 €						€
4	6283	ADMI	Reprise de trois concessions au climatère de la Magdeleine (nouveau)	- €	2 000,00 €	2 000,00 €						- €
5	617	SFIN	Optimisation des bases fiscales	- €	5 580,00 €	5 580,00 €						
6	617	SFIN	Etude des valeurs locatives	- €	1 800,00 €	1 800,00 €						
7	6184	DSTI	Formation sur logiciel FISCALIS	1 620,00 €	2 790,00 €	4 410,00 €						
8	615221	PATH	Travaux de renforcement de la charpente de la halle J Meulin	- €	3 600,00 €	3 600,00 €						
9	60632	ELTC	Acquisition de 23 ventilateurs sur pmd	900,00 €	900,00 €	- €						
10												
11												
12												
					16 128,00 €						16 128,00 €	



